



DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,

Le 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.

Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET, F. POMMIER

Absent représenté (4) : S. LE ROI à C. de la TOUR, M. GUYADER à M. CAPITAINE, P. PLOUZENNEC à Y-M. GUEGUEN, D. CADO à K. DROUGLAZET

Absent non représenté (0) :

S. PETTON a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	XV. B- DIVERS : DECISIONS L 2122 22 : COMPTE-RENDU
-------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 09 avril 2026 portant délégation d'attributions à madame le Maire,

Vu le compte rendu des décisions prises en vertu de ces délégations,

Prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122 22 en matière d'urbanisme (voir tableau ci-joint).

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 029-212902365-20260930-202608_XV_B-DE

